

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE – 4 – Assouplissement du confinement



FICHES MISSIONS

Annexes :

- 1- Lavage, Hygiène des mains.
- 3- Les gestes barrières.
- 4- **Masque mode d'emploi.**

- Plans de circulation.

Bouétel Christophe
Directeur Rennes Pôle Association
15 décembre 2020



SOMMAIRE

- ✓ **PRESENTATION DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE 4 – Assouplissement du confinement**
- ✓ Fiche 1 / CONSIGNES GENERALES COVID APPLICABLES À TOUS
- ✓ Fiche 3 / UTILISATION DU PARKING SOUTERRAIN
- ✓ Fiche 5 / BASKET-BALL



PRESENTATION DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE 4 – Assouplissement du confinement

Le plan de reprise du 12 mai 2020 formulé suite à la pandémie liée au COVID 19 précisait, la mise en place des mesures sanitaires générales dans le cadre de la phase 1 du déconfinement. Retour des salariés sans accueil du public.

Dans la phase 2 du déconfinement permettant l'ouverture des ERP à partir du 2 juin 2020, il s'agissait de décliner les fiches mission propres à chaque secteur d'activité de l'association, sport, culture, vie de quartier.

La phase 2, du plan de reprise du 8 juin 2020 au 20 août 2020 nous a permis d'accueillir progressivement, les administrateurs, les bénévoles, les adhérents et tous les pratiquants à l'Espace des 2 Rives dans les conditions de sécurité sanitaire adéquates pour la pratique des activités autorisées.

Les phases 1 et 2 restant actives, la phase 3 « Reprise des activités associatives », nous a permis une reprise de nos activités sportives, culturelles et d'équipement de quartier en prenant en compte l'évolution des contraintes sanitaires liées à la propagation du virus.

La propagation du virus a entraîné une nouvelle période de confinement à partir du 29 octobre 2020.

Du 15 décembre 2020 jusqu'au 20 janvier 2021

Suite au Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et aux annonces gouvernementales en découlant

Le 24 novembre le président de la République a annoncé les 3 étapes progressives (28 novembre, 15 décembre 2020 et 20 janvier 2021) de l'assouplissement du confinement.

Le présent protocole couvre la 2e étape de ce déconfinement qui permet dorénavant aux mineurs de reprendre une activité au sein des équipements sportifs couverts et rappelle les modalités d'organisation des activités autorisées pour les publics prioritaires et pour les personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées.

Les plans de reprise ne dispensent pas de l'application des consignes de sécurité habituelles liées aux activités, ni aux procédures établies pour le fonctionnement normal de l'association.



La Fiche 1 / CONSIGNES GENERALES COVID APPLICABLES A TOUS, expliquant les gestes barrières, est le préalable à toutes les fiches missions.

Référent COVID 19 : Liliane SLEDZ, Secrétaire d'accueil. 02.99.84.16.20 / rennespa@gmail.com

Chargée :

- De la gestion et de la communication des plannings des salles.
- De **faire redescendre l'information auprès des salariés**, des bénévoles, des pratiquants et associations hébergées mais également de **faire remonter l'information** vers la direction sur **l'application du plan de reprise** et des mesures mises en place dans le cadre de la phase 3 du plan de reprise.
- De **s'assurer que les flux de circulation établis soient indiqués, visibles, respectés**.
- De gérer les stocks des « Kits COVID » et de **s'assurer d'un constant renouvellement et mise à jour en fonction de l'évolution** de la réglementation. Anticiper avec le Directeur un plan de repli en cas de rupture des stocks et l'impossibilité d'être réapprovisionné dans l'immédiat.
- De **s'assurer que l'affichage mis en place soit toujours visible** et de le renouveler si nécessaire.
- D'accompagner le « Manager COVID Basket-Ball ».



CONSIGNES GENERALES APPLICABLES A TOUS :

- Une information sur les gestes barrières doit être clairement accessible à tous les pratiquants et personnes autorisées circulant sur le site.
- Les consignes sanitaires documentées doivent être affichées dans les salles.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Organiser un plan de circulation et de régulation des flux et les moyens de le faire respecter, mettre en place la signalétique adaptée.
- **L'accès à l'ascenseur est interdit jusqu'à nouvel ordre. Pour les PMR, prendre contact avec le secrétariat avant votre venue pour organiser votre accueil. (02.99.84.16.20)**
- **Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 6 ans ne pratiquant pas une activité physique, y compris les encadrants et intervenants. Le masque devra être remis par le pratiquant avant et à la fin de la pratique et pendant tout déplacement**
- **Respecter les horaires de couvre-feu**
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Une seule personne en même temps, dans chaque bloc sanitaire.
- Ouvrir les robinets poussoirs avec un appui du coude.
- Laisser la porte d'entrée commune des sanitaires ouverte pour éviter le plus possible le contact avec les poignées.
- Privilégier le lavage des mains à l'eau et savon pour éviter les surcoûts financiers pour l'association.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire pour les pratiquants(es) de plus de 6 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi).
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans présente dans les salles d'activités habilitées, en dehors des joueurs sur les terrains.
- L'utilisation des gants jetables est déconseillée et ne doit pas empêcher le lavage des mains qui est bien la mesure prioritaire. Il faut maintenir le principe du lavage de main à chaque changement de gants.
- Aérer les espaces au moins toutes les 4 heures.
- Eviter les regroupements dans le porche, les halls, couloirs, espaces communs.
- Chaque personne qui souhaite faire ou reprendre une activité, doit être à jour de son inscription aux activités pour la saison 2020 / 2021 avant la reprise **et compléter la partie « Reprise d'activité en sortie de confinement » ajouté à cet effet sur les fiches d'inscriptions 2020-2021.**
- Pour les mineurs, un engagement des parents et/ou responsables légaux est nécessaire.
- Les règles de distanciation d'au moins 1 mètre est impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité (diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).
- **En phase d'activité physique, statique ou dynamique, cette distance doit, dans la mesure du possible, au moins être doublée pour se traduire par une distance minimale constante de 2 mètres entre chaque pratiquant(e), à tout moment et en tous points de l'activité. Un espace de pratique minimal de 4 m² doit être dédié à chaque pratiquant(e).**



- Pour permettre à tous de pratiquer son activité en respectant les règles de distanciation physique, chaque pièce de l'Espace des 2 Rives à une jauge indiquant le nombre maximum de personnes pouvant occuper la pièce en même temps. Cette jauge est précisée sur la porte d'entrée de chaque espace. (Annexe 12)
- Les arrivées et les départs sur les sites sont échelonnés pour éviter le brassage de populations et pour garantir la distanciation physique dans les zones communes autorisées.
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.
- **L'utilisation des vestiaires est interdite**
- Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit, ni être échangé, ni être partagé, quelle que soit sa nature.
- Le nettoyage complet des espaces accessibles des installations est effectué avant leur ouverture, une désinfection des sanitaires ouverts aux pratiquants(es) et des principaux points de contacts est réalisée au moins une fois par jour.
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- A la fin de chaque séance, Le responsable de la réunion ou de l'activité, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte et dépose la fiche de présence dûment remplie au bureau d'accueil, ou dans le lieu qui lui aura été indiqué préalablement par la responsable COVID 19.
- Pour la sécurité du personnel d'entretien et celle de tous, merci de mettre vos masques de protection usagés dans les poubelles réservées à cet effet. (Hall d'entrée et coursive 1^{er} étage.)
- La restauration sur place est interdite, les salles de convivialités sont fermées (Foyer, Hall).
- La reprise d'activité physique doit être progressive.
- Rennes Pôle Association est équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température dès la présence de symptômes.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les responsables légaux sont informés préalablement à la reprise d'activité du mineur, des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur enfant à l'arrivée au sein de la structure.

Ils sont également informés :

- Des conditions de fonctionnement de Rennes Pôle Association
- De leur rôle dans le respect des geste barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papiers jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.)
- De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte de chez eux. (Prise de température).
- De l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est lui-même positif
- De la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un encadrant.



LA GESTION DES FLUX

Associé à la règle de non brassage des publics, a pour objectif d'éviter le croisement du public et de groupes différents dans les espaces de circulation et les salles d'activités de Rennes Pôle Association. Il convient de définir les accès entrant et sortant et l'organisation se rapportant à toutes les salles d'activités. Il est donc indispensable de connaître les plannings d'utilisation des salles afin d'anticiper et d'organiser la circulation dans les locaux. Le responsable de chaque activité doit prendre connaissance, respecter et faire respecter le plan de circulation des locaux.

TRACABILITE / IDENTIFICATION

En cas de suspicion, de symptômes ou d'infection avérée au coronavirus il est impératif de pouvoir identifier et alerter les personnes qui ont été en contact avec la personne infectée. De mettre en place les mesures de protection des personnes, de nettoyage du matériel et des locaux.

C'est pourquoi toutes les personnes présentes dans les locaux doivent être identifiées, nom, prénom, numéro de téléphone.

A cet effet une liste de présence doit être remplie par le responsable du groupe et remise au secrétariat avant le départ des locaux.

Une fiche type est à votre disposition en annexe et au secrétariat.

Pour les groupes identifiés (équipes, adhérents, associations hébergées) le responsable de l'activité doit tenir un état de présence, date, heure, lieu et être en capacité de la communiquer à la direction de Rennes Pôle Association en cas de suspicion ou de contamination au coronavirus.

Ces données doivent être conservées jusqu'à la fin de la période de crise sanitaire.

Inviter les adhérents qui ont un téléphone portable à télécharger l'application « TousAntiCovid » et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée à l'Espace des 2 Rives.

GESTION D'UN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION COVID 19

Au domicile :

En cas de symptômes du coronavirus et/ou de fièvre ne pas venir faire votre activité, consultez votre médecin et informez l'association dans le plus bref délai. 02.99.84.16.20

Sur le lieu d'activité :

Retour au domicile et consultation du médecin traitant

Appelle du 15, si les symptômes sont graves

Obligation est faite de signaler tout symptôme à Rennes Pôle Association (Président, Directeur, manager ou référent Covid-19 notamment) et les tierces personnes qui ont été en contact étroit avec la personne contaminée.

Nettoyer immédiatement les espaces utilisés par la personne concernée.

Il est possible, à tout moment et de sa propre initiative, de décider de faire un test, celui-ci devant, pour une meilleure efficacité, être réalisée dans les 7 jours suivants le contact avec la personne malade mais vous ne serez pas contactés par l'ARS

Conduite à tenir, en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

La personne diagnostiquée positive est contactée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou par le CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques. Elle doit informer le référent Covid ou le représentant de Rennes Pôle Association de sa positivité.



Rennes Pôle Association doit informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils soient vigilants à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage.

La personne testée positive est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant une période pouvant aller jusqu'à 7 jours.

Les cas contacts à risques sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide.

Concernant le test virologique (RT-PCR) :

Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive,

Le test doit être fait dans les jours suivant le dernier contact avec la personne testée positive.

Concernant les mesures d'isolement :

Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test :

Si le test est positif : isolement strict et port d'un masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer.

Si le test est négatif : l'isolement se termine, sauf si l'Assurance Maladie à donner d'autres recommandations à suivre.

La personne contact à risque est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :

- A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;

- A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;

- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;

- A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

UTILISATION DU MATERIEL

En raison du fort degré de transmission du coronavirus, plus aucun matériel ne doit être mutualisé.

Le matériel habituellement mis à disposition par Rennes Pôle Association aux associations hébergées, aux écoles, aux adhérents, sera stocké dans des locaux fermés à clé.

Le matériel stocké par les associations hébergées à l'Espace des 2 Rives doit être désinfecté avant et après chaque utilisation.

Chaque utilisateur devra venir avec son propre matériel, le désinfecter en début et fin de séance.

DIFFUSION DU PLAN DE REPRISE

Le plan de reprise est diffusé aux administrateurs, salariés, bénévoles, adhérents, utilisateurs de l'Espace des 2 Rives, partenaires, visiteurs par courrier électronique.

Les consignes sanitaires et plans de circulations sont affichés dans chaque pièce, salles d'activités, halls, parking souterrain.

Le plan et extraits du plan par activité sont téléchargeables sur le site www.rennespoleassociation.net



Fiche 1 / CONSIGNES GENERALES APPLICABLES À TOUS

1. Il est de la responsabilité de Rennes Pôle Association de vous informer des moyens mis à disposition pour préserver la santé et la sécurité de tous. Il est de votre responsabilité de les appliquer.
2. Les présentes mesures ne vous dispensent pas de l'application des consignes de sécurité habituelles liées à votre activité.

1/ APPLIQUER AVEC RIGUEUR LES GESTES BARRIERES

- Saluer sans contact physique ;
- Appliquer des règles de distanciation physique (1 mètre au minimum)
Inutile si vous ne faites que croiser une personne sans lui parler ;
- Si vous ne pouvez pas respecter cette distanciation, alors vous devez porter un masque de filtration (masque chirurgical ou grand public en tissu).
- Se laver très régulièrement les mains (savon ou gel hydro-alcoolique) et entre chaque activité ou rendez-vous ;
- Ne pas se toucher le visage ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.



La préservation du bon état sanitaire de L'Espace des 2 Rives doit également être comprise comme relevant d'un acte de civisme et de responsabilité partagée par l'ensemble des utilisateurs, et non pas seulement reposer sur la seule responsabilité de Rennes Pôle Association. Chacune et chacun doit veiller à contribuer au bon entretien des installations, rangement des terrains et nettoyage du matériel, lavage régulier des mains avant, pendant et après la séance ou le cours pour limiter les risques de contamination des poignées de portes, des interrupteurs, etc.

Fiche 3 / UTILISATION DU PARKING SOUTERRAIN

Le PARKING SOUTERRAIN de l'Espace des 2 Rives, est exclusivement réservé aux adhérents(es) de Rennes Pôle Association, aux adhérents(es) des associations hébergées et aux personnes ou groupes, qui viennent pratiquer une activité à l'Espace des 2 Rives.

CONSIGNES GENERALES LIEES A LA MISE A DISPOSITION DE SALLES

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Respecter le marquage au sol et l'affichage dans l'Espace des 2 Rives.
- Eviter les regroupements dans les halls, couloirs, espaces communs.
- L'accès à l'ascenseur est interdit.
- L'accès du parking est interdit aux piétons.

ACCES ET SORTIE DU PARKING : Plan de circulation

Accès au parking en véhicule :

- Accès par la porte automatique à déclenchement par boucle magnétique.
- Dans la mesure du possible, se garer en laissant une place de libre entre chaque voiture.

Sortie du véhicule :

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 6 ans dès la sortie du véhicule et à l'entrée dans l'Espace des 2 Rives.
- Sortie piéton (Suivre l'affichage), en respectant les règles de distanciation physique, par la porte métallique avec barre anti-panique qui doit être actionnée par une pression du bras ou de la hanche.
- Ne pas créer de regroupements dans le parking, escaliers, sas.
- Si plusieurs personnes sortent en même temps, échelonner la sortie en respectant les règles de distanciation physique.

Sortie de l'Espace des 2 Rives pour reprendre son véhicule dans le parking :

- Le lavage des mains et le port du masque sont obligatoires pour quitter l'Espace des 2 Rives et accéder au parking afin de reprendre votre véhicule.
- Accéder au parking par la porte et l'escalier métallique situés dans le hall extérieur (affichage).
- Si plusieurs personnes accèdent au parking en même temps, échelonner la sortie en respectant les règles de distanciation physique.
- Ne pas créer de regroupements dans le parking, escaliers, sas.
- Ouvrir la porte grise en bas de l'escalier, (qui doit rester fermée c'est une porte coupe-feu) et accéder à votre véhicule en respectant les règles de distanciation physique.
- Quitter le parking en utilisant la porte automatique à déclenchement par boucle magnétique.



FICHE 5 / BASKET-BALL

LIEUX :

- Espace des 2 Rives – ERP : XLN, 2 ème catégorie. Effectif maximal autorisé : 1 080.
Salle de Basket, effectif maximal autorisé : 600.
- Salles VDR.
- Salles mise à disposition pour entraînements et matchs.

PUBLIC : Enfants / Adultes.

A partir du 15 décembre 2020, les **publics mineurs** sont de nouveau autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, **dès lors qu'il n'y a pas de contact** et en respectant le couvre-feu. La pratique sportive des majeurs restes prohibée.

- **Distanciation** : La règle des deux mètres entre pratiquants s'impose tout au long de la pratique.
- La **pratique sportive** devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 20h).
- La reprise des **activités** est strictement limitée à l'entraînement individuel et collectif et la pratique doit s'effectuer sans contact.
- Les **compétitions** (championnats, coupes, matchs amicaux) sont pour l'instant suspendues jusqu'à nouvel ordre afin d'éviter les brassages de population et les risques de contamination.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 6 ans ne pratiquant pas une activité physique, y compris les encadrants et intervenants. Le masque devra être remis par le pratiquant avant et à la fin de la pratique et pendant tout déplacement.

CONSIGNES AUX EDUCATEURS SPORTIFS SALARIES

Ronan Hervé salarié de Rennes Pôle Association. (RPA) à jour de sa carte professionnelle.

Pascal Thibaud salarié de l'Union Rennes Basket 35. (URB) à jour de sa carte professionnelle.

ET AUX ANIMATEURS SPORTIFS BENEVOLES – PARENT REFERENTS – ACCOMPAGNATEURS BENEVOLES

- Lire avec attention le plan de reprise
- Percevoir le « Kit Covid 19 ». (Salariés RPA).
- **Nombre de pratiquants limité aux groupes d'entraînements** définis par Ronan Hervé, éducateur sportif salarié de Rennes Pôle Association. Jauge maximum de 30 personnes.
- Le port du masque est obligatoire pour les enseignants lors des cours collectifs.
- En début et fin de séances nettoyer les surfaces de contacts du matériel commun aux éducateurs, poignées de portes, interrupteurs, avec des lingettes désinfectantes et du papier jetable qui seront mis dans la poubelle de la salle.
- Rappeler les consignes sanitaires en début et tout au long de la séance quand cela est nécessaire.
- Ne pas donner de corrections physico-techniques afin de respecter le principe de distanciation physique.
- **Faire la liste des présents à chaque cours, jour, heure, date, N° de Téléphone, afin d'assurer l'identification en cas de suspicion, ou de contamination avérée au COVID 19.** Déposer la liste dans la boîte aux lettres de l'Espace des 2 Rives avant le départ de la structure.



- Se laver les mains ou utiliser un gel hydro-alcoolique avant et après chaque séance. Ne porter, à aucun moment, la main au visage.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas toucher au matériel pédagogique. (Aucun prêt de matériel, de tapis, altères, cordes...)
- L'utilisation des gants n'est pas conseillée pour le(a) pratiquant(e) ni pour l'enseignant(e). L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique et le lavage des mains avant et après chaque cours est en revanche obligatoire.
- S'assurer que tous les pratiquants(es) présents(es), ont bien signé et transmis leur fiche d'inscription 2020 / 2021 en ayant une attention particulière sur le paragraphe de reprise d'activité. Si non, faire remplir le formulaire de reprise d'activité (annexe 8) à défaut interdire l'accès aux entraînements ou matchs.
- Respecter et faire respecter aux adhérents(es) le plan de circulation des locaux.
- Prendre et remettre votre « kit covid19 » dans le Bureau basket ou au secrétariat.

MANAGERS COVID 19 BASKET-BALL

Ronan Herve : Coordinateur section basket-Ball – salarié Rennes Pôle Association. 02.99.84.16.22

Accompagné par le référent COVID de Rennes Pôle Association ses missions sont :

- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel.
- S'assurer que les différents listings établis lors des séances de basket, matchs et entraînements sont bien déposés dans les bannettes prévues à cet effet.
- Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les plans de reprise de Rennes Pôle Association et les directives sanitaires.
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ; aux entraîneurs, accompagnateurs, parents référents, officiels de tables, adhérents de la section basket.
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.
- Le Manager COVID-19 BASKET-BALL ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques de l'association, il a toute latitude pour organiser l'action de « Délégué COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référent COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19 BASKET-BALL.

CONSIGNES GENERALES LIEES A L'ACTIVITE

- Lire avec attention le plan de reprise d'activité.
- Appliquer avec rigueur les gestes barrières (fiche 1) et de distanciation physique.
- Prendre les précautions utiles avant les activités pour limiter l'utilisation des sanitaires au stricte nécessaire.
- Pour quitter une activité afin de se rendre aux sanitaires, le port du masque est obligatoire pour les pratiquants(es) de plus de 6 ans. Dans la salle d'activité, se laver les mains au gel hydro alcoolique, mettre un masque, se rendre aux sanitaires. Au retour dans la salle d'activité, enlever le masque et se laver les mains avec du gel. (Annexe 4- Masque Mode d'emploi)
- Les règles de distanciation d'au moins 2 mètre sont impérativement à respecter lors des différentes phases statiques nécessaires à l'organisation de l'activité. (Diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing, etc.).



- La reprise des activités est strictement **limitée à l'entraînement individuel et collectif et la pratique doit s'effectuer sans contact.**
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 6 ans habilitée présente dans la salle, en dehors des pratiquants(es).
- **L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit à toute personne étrangère non autorisée à l'organisation de l'activité.**
- Les vestiaires collectifs sont interdits.
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences.
- **Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant.**
- Chaque fois que cela est possible, laisser les portes des salles ouvertes, afin que les poignées de portes soient le moins possible manipulées.
- **La reprise d'activité physique doit être progressive.** Une visite médicale préalablement à la reprise de licence ou à la reprise d'entraînement est fortement recommandée.

PROTCOLE D'HYGIENE DU MATERIEL

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène.

- Désinfection et nettoyage des ballons, tables de marque, bancs et autres équipements à usage Collectif avant et après chaque séance ou match.
- Les chasubles sont nettoyées après chaque séance.
- L'obligation, pour le Manager COVID Basket, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

ACCES ET SORTIE DE LA SALLE : Plan de circulation

Afin de permettre à tous de respecter les règles de distanciation physique (1 mètre) lors de la circulation dans la structure, les accès et sorties des salles sont réorganisés selon un plan précis. Merci d'en prendre connaissance (plan de circulation en pièce jointe) et de le respecter avec rigueur.

Accès à la salle :

- L'utilisation du parking souterrain se fait selon le protocole écrit. (Fiche 8)
- Seul l'entraîneur ou le responsable entre par le hall principal de l'E2R.
- Les pratiquants entrent en respectant les règles de distanciation physique de 1 mètre, et le plan de circulation par la porte latérale droite préalablement ouverte par l'entraîneur ou le responsable d'activité.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, sanitaires, hall, gradins et autres lieux communs.
- Une fois le groupe **d'entraînement constitué et présent, l'entraîneur ferme la salle** afin d'interdire l'accès de celle-ci à des personnes non autorisées et à empêcher la présence de 2 groupe en même temps dans la salle.



Sortie de la salle :

- Les pratiquants sortent en respectant les règles de distanciation physique de 1 mètre, par la porte latérale gauche préalablement ouverte par l'entraîneur ou le responsable d'activité.
- Pour les enfant mineurs, l'entraîneur accompagne son groupe jusqu'à la sortie sur la voie publique ou les responsables légaux attendent leurs enfants dans la zone d'attente identifiée en rouge sur le trottoir.
- Seul l'entraîneur ou le responsable de l'activité, quitte la salle par le hall principal de l'E2R après que tous les pratiquants(es) aient quitté la salle et s'être assuré, qu'il ne reste aucun effet personnel, que les lumières sont éteintes et que toutes les portes d'accès sont fermées.
- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, sanitaires, hall, gradins et autres lieux communs.

CONSIGNES PARTICULIERES AUX ENCADRANTS

Il est demandé aux enseignants(es) **d'adapter leurs pratiques pédagogiques** afin de privilégier les ateliers et les exercices respectueux des mesures de distanciation, ainsi que de sensibiliser les adhérents aux gestes barrières.

Le principe de respect de la distanciation physique devant primer sur toute autre règle, il est **demandé aux pratiquants(es) d'adapter leur pratique de façon à éviter les situations qui contreviendraient à la règle de distanciation physique de 2 mètres entre deux personnes en activité, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.**

ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS

Rennes Pôle Association, met à la disposition des pratiquants(es) à l'entrée de la salle, un distributeur de gel hydro-alcoolique, des lingettes désinfectantes, du papier jetable et une poubelle avec un sac en plastique pour leur permettre de nettoyer les bancs.

Il est demandé aux pratiquants(es) d'apporter leur propre gel hydro-alcoolique et d'assurer l'entretien de leur équipement

Afin de limiter les risques de propagation du virus à un grand nombre de licenciés :

- **Chaque groupe d'entraînement doit être isolé dans la salle de basket.**
- **L'effectif se limite à la composition d'un groupe d'entraînement** tel que défini par le responsable technique de Rennes Pôle Association. Ronan Hervé. Jauge maximum de 30 personnes
- **Quand cela est possible, les joueurs(ses) participent aux entraînement qu'avec un seul et même groupe.** Le passage entre groupe est déconseillé et doit être limité.
- **L'entraîneur doit porter la plus grande attention à ce que les groupes ne se croisent pas, à l'entrée, pendant la séance et à la sortie de l'Espace des 2 Rives.**
- Le matériel doit être nettoyé avant et après chaque séance.



Avant d'entrer dans la salle :

- Les pratiquants(es) et responsables légaux, doivent respecter les consignes générales de sécurité sanitaire. (Ne pas venir au cours en cas de fièvre, toux, signes d'infection rhinopharyngée, perte du goût et de l'odorat...).
- Les responsables légaux déposent leurs enfants en respectant le plan de circulation matérialisée au sol en rouge à droite de l'Espace des 2 Rives. Le port du masque est obligatoire et l'entrée dans les locaux est interdite. Les responsables légaux quittent leurs enfants à l'extérieur de la salle et partent en suivant le plan de circulation en évitant de créer des regroupements sur les chemins d'accès aux salles d'activités.
- Si les responsables légaux doivent échanger avec l'entraîneur, il est souhaitable de convenir d'un rendez-vous.
- Le lavage des mains est obligatoire en arrivant sur le site. Respectez le protocole de lavage des mains décrit sur l'affiche « le nettoyage des mains efficace » ; en annexe 2. Affichée dans les sanitaires.
- Les pratiquants(es) doivent arriver en tenue de sport (les vestiaires collectifs sont fermés POUR TOUS LES ENTRAÎNEMENTS jusqu'à nouvel ordre) et avec leur propre matériel.
- L'arrivée à la salle se fait en respectant une distanciation physique de 1 mètres et le plan de circulation.
- Chaque pratiquant(e) dépose son sac ou ses affaires sur un banc ou dans un espace de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres avec les affaires d'un(e) autre pratiquant(e).

Pendant les entraînements :

- Respecter les règles de distanciation physique pendant le cours et lors des déplacements dans la salle :
 - 2 mètres minimum dans la mesure du possible entre deux personnes en activité, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas. (Basket)
 - Éviter les croisements des joueurs hors de l'air de jeu.
- Les pratiquants(es) doivent impérativement nettoyer les bancs, les ballons, les ballons, tables de marques avant et après la séance ou le match, avec des lingettes désinfectantes ou du spray désinfectant et du papier jetable. Ils jettent le papier et les lingettes dans la poubelle, se lavent les mains et commencent l'entraînement.
- Chaque pratiquants(es) utilisera uniquement son matériel. Un(e) pratiquants(es) ne doit en aucun cas toucher au matériel marqué d'un(e) autre pratiquants(es) avec ses mains.
- Les pratiquants(es) ne doivent pas se toucher le visage avec la main pendant le cours.
- Les pratiquants(es) doivent déposer leur serviette et vêtements exclusivement dans leur sac.
- La poignée de main ou le « Check » ne sont pas autorisés. Un signe de la main permet de les remplacer afin que les règles de distanciation habituelles soient respectées.

Après les entraînements :

- Les pratiquants(es) nettoient les bancs, ballons, matériel utilisé avant de le stocker, à l'aide de lingettes désinfectantes et de papier jetable qui seront ensuite déposés dans la poubelle de la salle.
- Les pratiquants(es) doivent se laver les mains après avoir nettoyé le matériel.
- Les pratiquants(es) doivent reprendre leurs effets personnels et sortir de la salle en respectant une distanciation physique de 2 mètres et le plan de circulation.



- Ne pas créer de regroupements dans les couloirs, coursives, halls, lieux communs ou bas d'escalier.
- L'entraîneur, nettoie les surfaces de contacts, interrupteurs, poignées de porte avec une lingette désinfectante, s'assure que toutes les portes d'accès et de sortie de la salle sont fermées, lumières éteintes et dépose, en quittant la salle par le hall principal, la fiche de présence dûment remplie dans la boîte aux lettres de l'association.
- Si le même entraîneur, anime une séance avec un groupe différent après sa première séance, il s'assure que tous les joueurs du groupe précédent aient quitté la salle, que le matériel ait été nettoyé et ouvre la porte d'accès au groupe suivant en étant vigilant au respect des gestes barrières et de distanciation physique.

UTILISATION DES VESTIAIRES

- **L'accès aux vestiaires est interdit**

LE PUBLIC

- Les entrainements se déroulent à huis clos.

PROTOCOLE DANS LES SALLES MISES A DISPOSITION

Rennes Pôle Association utilise des salles dont elle est, ni propriétaire, ni gestionnaire pour l'organisation des entrainements ou des matchs de championnat de basket-ball.

Il appartient au propriétaire ou gestionnaire de ces équipements de nous communiquer les plans de circulation et les protocoles liés à l'équipement.

Cependant, il appartient à Rennes Pôle Association, à ses membres et adhérents de mettre en place, de respecter et d'appliquer le même protocole sanitaire qu'à l'Espace des 2 Rives lors de la pratique de ses activités.

A ce titre l'entraîneur ou le responsable du groupe devra :

- Se munir d'un « Kit COVID »
- Respecter et faire respecter le plan de reprise de Rennes Pôle Association.
- Tenir une liste des présents, la déposer au secrétariat de l'association.
- **Porter la plus grande attention à ce que les groupes ne se croisent pas, à l'entrée, pendant la séance, à la sortie de la salle.**
- Le matériel doit être nettoyé avant et après chaque séance.



FICHE 19 / EVALUATION DU PLAN DE REPRISE

Rennes Pôle Association par sa diversité d'activités sportives et socioculturelles et par l'importante fréquentation de l'Espace des 2 Rives a mis en place un protocole sanitaire complet permettant l'accueil de tous. A ce titre il nous paraît pertinent de procéder à un évaluation régulière et dynamique du plan de reprise en créant trois commissions, chacune rattachée à son secteur d'activité de l'association.

Missions des trois commissions :

- Maintenir un niveau de vigilance suffisant sur l'application du protocole sanitaire par les utilisateurs de l'équipement des différents secteurs d'activités.
- Agir rapidement en cas de constat de dysfonctionnements.
- Appliquer le plan de reprise de façon dynamique et interactive.

Commission Rennes Pôle Association :

- Directeur
- Référent covid 19

Commission Espace des 2 Rives

- Directeur
- Coordinatrice socioculturelle

Commission Basket Ball

- Président de Rennes PA Basket
- Manager Covid 19

Fonctionnement :

- Les commissions se réunissent 1 fois par mois ou lors du constat d'un dysfonctionnement important ou de nombreux dysfonctionnements.
- Chaque commission est en lien avec un des secteurs d'activité de l'association mais s'autorise un regard transversale sur « la vie » du protocole sanitaire global.
- Le compte rendu des commissions est envoyé par mail aux membres, des commissions, du bureau de l'association et au Directeur.
- Le Directeur, chargé de l'animation du plan, valide ou pas, au responsable de commission les solutions proposées et modifie le protocole si nécessaire.

Model de compte rendu des commissions

Problématique rencontrée	Solution apportée	Date de		
		Validation	MAJ protocole	Mise en oeuvre

